REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.
Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 3 : Taux de cotisation employeurs pour 2023

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation : 2 décembre 2022

Etaient présents : 17 membres titulaires et suppléants
M. Alain LECOINTE, Mme Sylvie COUSIN, M. Roland MORICEAU, M. Hervé LE BRETON, M. Johnny BROSSEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Chantal BRILLAUD, M. Patrice CESBRON, Mme Maryse CHARRIER, Mme Claudine GRELLIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, M. Jean-François MOREAU, M. Jean-François RENOUX, M. Stéphane BAUDRY, M. Olivier POIRAUD.

- Monsieur DARBON, Trésorier - présent

Etaient excusés : Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, Mme Corine MICOU, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, Mme Laurence VIOLLEAU, M. Jean-Michel RENAULT.

Monsieur le Président, propose de reconduire les taux de cotisations employeurs pour l'exercice budgétaire 2023.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE la reconduction des taux de cotisations employeurs pour l'exercice budgétaire 2023.

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,

Alain LECOINTE

Délibération télétransmise en Préfecture le : 20 DEC. 2022

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé réception le : 20 DEC. 2022

EXÉCUTOIRE

Publiée le : 20 DEC. 2022
Certifiée conforme à l'original
Saint-Maixent-l'École, le : 20 DEC. 2022

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur général,
Cyrille DEVENDEVILLE

Pour le Président et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe,
Nathalie BOISSONNOT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.